

COM(2024) 232 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juin 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations
en vue du traité sur le droit des dessins et modèles**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes